



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Sur les ZFE pénalisant grandement la profession foraine

Question écrite n° 7625

Texte de la question

M. Julien Odoul appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences des zones à faibles émissions (ZFE), déjà installées dans certaines métropoles de plus de 150 000 habitants, sur les activités des professions et des entreprises foraines. Après avoir été durement fragilisés par la crise de la covid-19, l'instauration des ZFE vient limiter les déplacements des forains et par conséquent leur possibilité de travailler dans les grandes villes. En effet, ce sont près de 80 % des forains qui n'auront pas les moyens de changer de véhicule pour transporter les manèges et les stands dans les prochains mois. Pour avoir l'autorisation d'entrer dans les « zones à forte exclusion », les forains n'auront pas d'autre choix que d'investir dans des camions datant d'au moins 2014, ce qui est à l'évidence bien trop onéreux pour beaucoup d'entre eux. En 2025, sans changement de véhicule « conforme », les forains seront donc pénalisés et flashés par des radars automatiques dans les métropoles en ZFE qui percevront elles-mêmes l'argent des infractions relevées, puisque les radars seront directement gérés par l'Agence nationale des traitements automatiques des infractions (ANTAI). À ce stade, la communauté foraine est légitimement inquiète et une nouvelle fois menacée. Alors que les forains sont déjà largement exclus et parfois stigmatisés dans certains territoires, alors que leur activité n'a jamais été aussi fragilisée et délaissée par les pouvoirs publics, voilà que leur secteur risque de dépérir parce qu'ils n'auront pas les moyens de s'aligner sur une nouvelle lubie écologiste mais surtout antisociale. Car oui, il est nécessaire de rappeler que la France est classée 7e parmi les pays les moins pollués au monde. En outre, comment ne pas s'insurger contre une volonté déguisée de voir disparaître tout un secteur qui s'attache indéniablement à mettre en valeur, à défendre et à transmettre la dimension populaire et traditionnelle des fêtes foraines. S'attaquer aux forains, c'est aussi restreindre les joies et les amusements des Français et notamment des plus modestes. En cette crise du pouvoir d'achat, les forains permettent à un large public de s'amuser, de se divertir, de profiter de moments en famille ou entre amis à moindre coût. En limitant l'activité des forains avec les ZFE, le Gouvernement pénalise une nouvelle fois les catégories populaires déjà maltraitées par l'inflation, la retraite à 64 ans et l'explosion de l'insécurité. Il demande que des dérogations soient mises en place expressément pour permettre l'accès dans toutes les métropoles de France aux professionnels des activités foraines.

Texte de la réponse

Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE) sont un outil aux mains des collectivités pour améliorer la qualité de l'air. La mise en place des ZFE répond à une nécessité de protection de la santé publique. Elles ont pour vocation de préserver la santé des habitants en ciblant les polluants atmosphériques émis par les véhicules, tels que les oxydes d'azote et les particules. En effet, le secteur des transports est responsable de la majeure partie des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et d'un quart des émissions de particules PM10. D'après Santé Publique France, plus de 40 000 décès sont imputables chaque année à la pollution atmosphérique. Le coût annuel pour la société française de la pollution de l'air en France est estimé à 100 milliards d'euros (Sénat, 2015). Parmi les territoires devant mettre en place une zone à faibles émissions mobilité, seules les agglomérations qui dépassent de façon régulière les valeurs limites en matière de qualité de l'air (notamment Paris, Lyon, Marseille)

sont tenues de respecter le calendrier de restriction de circulation des automobiles en fonction de leur vignette Crit'Air dans le respect des dispositions de la loi. Ce calendrier concerne les voitures mais pas les poids lourds ni les VUL. Les autres agglomérations décident, en fonction du contexte local, de la temporalité des restrictions imposées et des catégories de véhicules visées (automobiles, deux roues, poids lourds, véhicules utilitaires légers). Les échanges sont engagés avec les collectivités pour réunir les conditions favorables de déploiement des ZFE, notamment par le biais de la mise en place d'un comité ministériel de suivi des ZFE, qui a réuni pour la première fois fin octobre 2022 toutes les collectivités concernées par l'élaboration d'une ZFE. Un comité de concertation réunissant les collectivités concernées et des parties prenantes, qui a commencé ses travaux en janvier 2023, permettra par ailleurs d'établir des propositions pour harmoniser les caractéristiques des ZFE, accompagner les usagers et assurer leur acceptabilité sociale. Le dispositif des ZFE doit s'accompagner d'un report modal, en mettant à disposition des alternatives à la voiture, et d'un développement de la mobilité douce et du verdissement du parc. Le Gouvernement propose un niveau d'aide important pour les ménages aux revenus modestes pour l'acquisition de véhicules propres : le bonus écologique, la prime à la conversion et le microcrédit véhicules propres. Ces aides visent à faciliter l'acquisition d'une voiture ou camionnette électrique neuve, et diminuer l'avance de trésorerie à réaliser pour les ménages, privés d'accès au réseau de crédit bancaire classique, souhaitant acquérir un véhicule peu polluant. Le montant de certaines d'entre elles a été renforcé depuis le 1er janvier 2023. De plus, des aides de l'Etat existent également pour accompagner les professionnels dans la transition de leur flotte de véhicules lourds. L'Etat a ouvert en mars 2022 un appel à projets dit « Ecosystème des véhicules lourds électriques » qui permet de soutenir l'acquisition de véhicules lourds électriques (jusque 100-150 000 €/véhicule) et l'installation de bornes de recharge adaptées à leur usage. Cet appel à projet est reconduit en 2023. Au-delà de ces aides, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert ») comporte un axe « accompagner le déploiement des ZFE ». Il est doté d'une enveloppe de 150 M€ et permet de soutenir les collectivités territoriales pour mener des actions visant notamment à accélérer la création et l'évolution des ZFE, l'information et le conseil aux usagers (particuliers et entreprises), les aides et les solutions de mobilité, ou encore pour renforcer à moyen-terme les solutions de mobilité à faibles émissions et de logistique urbaine durable, et faciliter leur déploiement. Enfin, l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités puissent édicter des dérogations locales aux mesures de restrictions en fonction des critères qu'elles définissent au-delà des cas d'exemptions prévus au niveau national. Parmi les onze ZFE-m existantes, dix disposent déjà de dérogations locales autorisant la circulation des véhicules utilisés par les forains sur le territoire de leur ZFE-m. La ZFE-m de Nice ne prévoit pas de dérogation spécifique pour les véhicules de forains, mais il est à noter que son périmètre est resserré sur le cœur urbain de la ville.

Données clés

Auteur : [M. Julien Odoul](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7625

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mai 2023](#), page 3934

Réponse publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6592